



3003 Bern, le 12 mars 1993

Au Conseil fédéral

Confidentiel

Note d'information

Réunion du 4 mars 1993 entre experts suisses et communautaires sur l'ouverture de négociations bilatérales en matière d'accès au marché des transports routier et aérien entre la Suisse et la CE

I

En notifiant la ratification de l'accord de transit, la Suisse a sollicité simultanément auprès de la CE l'ouverture formelle de négociations sur l'accès au marché des transports routier et aérien.

Sur proposition de la CE, s'est tenue, le 4 mars 1993 à Bruxelles, une rencontre entre experts des deux parties pour faire le point de la situation et discuter des modalités des négociations susmentionnées. La Suisse était notamment représentée par les deux chefs de délégation que le Conseil fédéral a désignés le 13 janvier 1993, à savoir pour le domaine aérien, M. André Auer, Directeur de l'Office fédéral de l'aviation civile, et pour le domaine routier, M. Philippe Gauderon, Sous-directeur à l'Office fédéral des transports, ainsi que par M. Bruno Spinner, Chef du Bureau de l'intégration. La délégation de la CE était dirigée par M. Jürgen Erdmenger, Directeur à la Direction générale VII de la Commission.

II

La délégation suisse a pu exposer les trois options arrêtées par le Conseil fédéral en matière d'intégration européenne après le vote négatif du 6 décembre 1992. Elle a également rappelé à la CE les engagements que celle-ci a pris à l'article 13, à l'annexe 8 et dans la déclaration conjointe de l'accord de transit. En clair, la partie suisse a insisté sur la nécessité d'ouvrir immédiatement des négociations formelles et a demandé que la question de l'octroi du mandat soit traitée lors de la réunion du Conseil des ministres des transports de la CE du 15 mars 1993.



Les représentants suisses ont également fait état des efforts entrepris par notre pays dans le cadre du projet SWISSLEX pour demeurer aussi compatible que possible avec le droit communautaire.

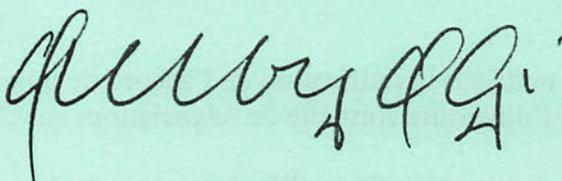
III

La CE a confirmé qu'elle entendait respecter tous les engagements qu'elle avait pris à notre égard dans le cadre de l'accord de transit. La CE a également déclaré qu'elle admettait la décision du peuple et des cantons à propos de l'EEE. Il est néanmoins apparu qu'elle éprouvait quelques difficultés à surmonter le choc "psychologique" du non helvétique. Les représentants de la CE ont déclaré que la question de l'ouverture de négociations en matière d'accès au marché des transports figurait à l'ordre du jour de la réunion des ministres des transports du 15 mars 1993. Selon la CE, il est toutefois peu vraisemblable qu'un mandat formel puisse être délivré le 15 déjà. Cette séance sera avant tout consacrée à un "brainstorming" politique sur l'attitude à adopter face à la Suisse.

Un mandat devrait pouvoir être délivré en juin à condition que les travaux préparatoires soient fructueux. Sitôt après le 15 mars, la Suisse et la CE aborderont un nouveau round de discussions informelles, de manière séparée, en matière d'accès au marché des transports routier et aérien en vue de préparer le futur mandat.

Enfin, la CE a nettement fait sentir qu'une mise en vigueur des accords bilatéraux avec la Suisse dans le domaine des transports ne saurait intervenir avant l'entrée en force de l'EEE.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi